



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 066 / 2026
DU 26 JUIN 2026**

CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL PAR LE CENTRE D'INITIATION À LA NATURE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 032 / 2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 119 / 2026 en date du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature à Caroline Colonval, DGA transitions écologiques au quotidien,

Considérant que le Centre d'Initiation à la Nature, composé de 2 animateurs, intervient auprès du grand public et des scolaires sur la sensibilisation à la sauvegarde de la nature et de la biodiversité,

Que le Centre d'Initiation à la Nature dispose de matériel, panneaux d'exposition, d'espèces naturalisées et de malle pédagogiques et que ces derniers sont prêtés à d'autres services de la collectivité et à des structures extérieures du territoire et au CPIE Mayenne Bas Maine,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention afin d'établir les modalités de prêt afin de pouvoir être remboursé en cas de pertes, vols ou dégradations du matériel prêté,

Que la durée de la convention varie selon l'emprunteur,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de la convention de prêt du matériel du CIN et ses annexes sont approuvés.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
La DGA transitions écologiques au
quotidien,

Caroline Colonval